

La Maison des Ronrons

Modalités d'accueil et de garde

Le présent document définit les conditions d'accueil du chat désigné ci-dessous au sein de La Maison des Ronrons. La réservation et le séjour du chat impliquent l'acceptation pleine et entière des présentes conditions.

Nom du chat :

Nom et prénom du propriétaire :

N° d'identification (puce ou tatouage) :

Article 1 : Conditions d'admission

Le chat doit être identifié (puce ou tatouage), vacciné depuis moins d'un an contre le Typhus, Coryza et Leucose (sauf certificat vétérinaire), vermifugé, traité contre les parasites et stérilisé à partir de 6 mois. Le carnet de santé doit être présenté à l'arrivée.

Article 2 : Vie en collectivité et sécurité

Les chats évoluent dans un environnement semi-collectif sécurisé avec des espaces de repos, jeux, nourriture et litières. Malgré la surveillance de la garderie, la présence d'autres animaux et leur caractère imprévisible peuvent entraîner certaines réactions ou de petits incidents entre chats. En cas de blessure, de problème de santé ou d'urgence, La Maison des Ronrons pourra prendre les mesures nécessaires au bien-être du chat et, si besoin, le faire examiner par un vétérinaire. Les frais vétérinaires restent à la charge du propriétaire, sauf lorsqu'ils résultent directement d'une faute de la garderie.

Article 3 : Santé et maladies

Le propriétaire certifie que son chat est en bonne santé à son arrivée et s'engage à signaler toute maladie, traitement ou information médicale importante. Malgré les protocoles sanitaires et la désinfection régulière des locaux, certaines maladies peuvent apparaître en collectivité ou se déclarer plusieurs jours après une exposition.

Article 4 : Sécurité et comportement du chat

Si un chat présente un comportement dangereux ou incompatible avec la vie en semi-collectivité, ou représentant un risque pour lui-même, les autres pensionnaires ou l'équipe, La Maison des Ronrons pourra adapter ses conditions d'accueil, l'isoler temporairement ou demander qu'il soit récupéré. La Maison des Ronrons assure la surveillance et les soins nécessaires au bien-être de l'animal pendant son séjour. En cas d'événement affectant sa santé, les mesures adaptées seront prises et le propriétaire, ou à défaut la personne de confiance désignée, sera informé. La responsabilité de la garderie s'apprécie conformément aux dispositions légales applicables et ne pourra être engagée pour les conséquences d'un événement ne résultant pas d'un manquement qui lui est imputable.

Article 5 : Réservation, paiement et récupération du chat

Les réservations sont obligatoires et le tarif appliqué est celui en vigueur au moment de la réservation. Le séjour doit être intégralement réglé avant le départ du chat.

Le chat doit être récupéré à la date convenue. En l'absence de nouvelles du propriétaire et si le chat n'est toujours pas récupéré 7 jours après la date prévue, La Maison des Ronrons pourra engager les démarches nécessaires à sa prise en charge. Les frais de garde supplémentaires resteront dus.

Article 6 : Nouvelles du chat

La Maison des Ronrons transmet régulièrement des nouvelles et des photos pendant le séjour. Elles ne sont pas systématiquement quotidiennes afin de privilégier le temps consacré au bien-être et aux soins des pensionnaires.

Article 7 : Annulation ou modification

Toute annulation ou modification du séjour doit être signalée dès que possible. Les conditions d'annulation et les éventuelles sommes conservées sont celles prévues lors de la réservation.

Personne de confiance et récupération du chat

Afin de garantir la sécurité du chat, le propriétaire désigne ci-dessous une personne de confiance pouvant être contactée en cas d'urgence et autorisée à récupérer l'animal à sa place.

Nom et prénom :

Téléphone :

En dehors du propriétaire, seule la personne désignée ci-dessus est autorisée à récupérer le chat. La Maison des Ronrons se réserve le droit de demander une pièce d'identité avant de remettre l'animal. En cas d'urgence ou si le propriétaire est injoignable, cette personne pourra être contactée par la garderie.

Autorisation vétérinaire

J'autorise La Maison des Ronrons à faire examiner mon chat par un vétérinaire et à prendre les mesures nécessaires à sa santé en cas d'urgence ou lorsque son état le nécessite.

Fait à
Le



Nom du propriétaire et signature, précédée de la
mention « Lu et approuvé » :